

DECISION PORTANT ACCEPTATION A TITRE PROVISOIRE D'UN DON AU CCAS DE MADAME CHANTAL DURAND

DECISION N°CCAS-01 2026

Le Président du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2242-4 ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le Président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ;

Considérant que conformément à l'article L.2242-4 du code du code général des collectivités territoriales susvisé, les établissements publics communaux peuvent également, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont fait ;

Considérant qu'aucune date n'est à ce jour fixée pour la tenue du prochain conseil d'administration du CCAS et que, dans un souci de sécurité juridique, il convient de procéder à une acceptation à titre conservatoire, dans l'attente de la délibération qui interviendra lors de la prochaine séance du conseil d'administration pour acceptation définitive ;

DECIDE


ARTICLE 1 :

Accepte à titre provisoire le don versé au centre communal d'action social par Madame Chantal DURAND d'un montant de de 200,00 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous format électronique. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 4 mars 2026

Olivier DOSNE
Président du CCAS

Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente décision :

Télétransmise le : **11 MARS 2026**

Publiée sous format électronique le : **11 MARS 2026**

Fait à Joinville-le-Pont, le

